

ARRÊTÉ DU MAIRE N°106-2026**Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public,
Rue du Stade (RD25), en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 01/09/2026 de Monsieur Maxime RENAC, représentant la société MGB TP, pour réfection de tranchée en enrobé, rue du Stade, pour le compte du SIDESOL,

Vu la permission de voirie N°SVS-260300-PV délivrée au SIDESOL par le service voirie du Département du Rhône en date du 30/04/2026,

Vu l'avis favorable du Département du Rhône en date du 07/09/26,

Considérant que pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée par feux tricolores sur la rue du Stade pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30k km/h à hauteur du chantier. Interdiction de stationner à hauteur du chantier.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable une semaine à compter du lundi 14 septembre 2026.

Les travaux devront avoir lieu entre 9h et 16h uniquement.

Les travaux ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud Rhône le **jeudi 17 septembre 2026**.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : L'entreprise MGB TP est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur RENAC, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur RENAC.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 7 septembre 2026

le Maire,
Arnaud SAVOIE



En cas d'urgence, contacter Monsieur RENAC : 06 49 59 72 55

Publié le : **0 7 SEP. 2026**